GOESDORF
Gemeng Géisdref

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Adoption d'un nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Goesdorf du 23 février 2024 portant adoption d'un nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites a été réceptionnée et avisée sans commentaire par l'autorité supérieure en date du 20 mars 2024 (date de transmission au Ministre des Affaires intérieures : 08 mars 2024).

Ledit règlement est déposé à la maison communale pour consultation, de même que sur le site internet communal www.goesdorf.lu et devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

L'affichage a lieu le 25 avril 2024. Le règlement visé entrera en vigueur 3 (trois) jours après sa publication par voie d'affiche.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu prendre connaissance.

Goesdorf, le 25 avril 2024 (date de l'affichage public)

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Administration Communale GOESDORF

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY

le Secrétaire communal

Paul MERGEN